



Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 22 mai 2026

Le 22 mai 2026, à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL), légalement convoqué, s'est assemblé à la Salle Martine POTEL de la commune de la Membrolle-sur-Choisille, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SANS-CHAGRIN, doyen de séance puis de Mme Cécile AUDET-PINARD, Présidente suite à son élection.

DATE DE LA CONVOCACTION

12 mai 2026

DATE D'AFFICHAGE

12 mai 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 30

Présents :

Mme Cécile AUDET-PINARD, Mme Christine BLET, M. Gaëtan DELAUNAY, M. Daniel JOUANNEAU, M. Khan KERNER, Mme Sarada LOOCK, M. Antoine MAQUIN, M. Fabien PELLETIER, M. Laurent PHILIPPE, M. Lionel PINAULT, M. Régis SALIC, Mme Annaëlle SCHALLER, Mme Marie-France VERNET, M. Christian VRAIN, Mme Isabelle MUSSET, M. Christophe BAUDRIER, M. Patrick LIZON, Mme Bérangère MIGNOTTE, M. Fabrice RUEL, Mme Karine BARTHELEMY, Mme Caroline BOILLE, M. Jacques MOTARD, Mme Monique ROLSHAUSEN, M. Laurent RUELLE, Mme Rachida AISSAOUI (suppléante), M. Fabrice BOIGARD (suppléant), M. Gérard PICOT (suppléant), M. Jorge MOREIRA (suppléant), M. Daniel SANS-CHAGRIN (suppléant), Mme Lydie GAUDRE (suppléante), M. Christophe BOUCHET (suppléant, participe au vote des deux membres du Bureau et aux délégations, suite au départ de Madame Rachida AISSAOUI).

Pouvoirs :

Mme Joëlle DANIEL a donné pouvoir à Mme Isabelle MUSSET.
M. Benoît BARANGER a donné pouvoir à Fabrice RUEL.

Absents excusés :

M. Cédric DE OLIVEIRA, M. Emmanuel DUMENIL, M. Géraud PAPON, M. Sébastien BRUNET, M. Sébastien VIGNEAU, Mme Joëlle DANIEL, M. Benoît BARANGER, M. Alain BASTIE, M. Christian LE GARREC, Mme Férielle BOUKHTOUCHEN (suppléante), M. Sébastien CASSIER (suppléant), M. Laurent CLISSON (suppléant), M. Xavier CUVIER (suppléant), M. Guillaume DEHAEZE (suppléant), Mme Solène ETAME NDENGUE (suppléante), M. Christophe DUVEAUX (suppléant), Mme Irène DELAUNAY (suppléante), M. Guillaume RENAULT (suppléant), M. Chrystophe AUBERT (suppléant), Mme Lydie JARRIGE (suppléante), Mme Solène VELUDO PLOQUIN (suppléante), M. Gilles BOUTILLIER (suppléant), M. Joël MARCHAND (suppléant).

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine MAQUIN

Avant l'appel nominal des élus, le constat a été fait que Tours Métropole Val de Loire possédait trop de voix par rapport aux Statuts du Syndicat (qui indique 17 voix pour cet EPCI). Après lecture du Règlement intérieur de l'ANVAL, l'ensemble des pouvoirs de la Métropole ont été invalidés. En effet il y avait déjà quatorze membres titulaires métropolitains et quatre membres suppléants issus de la Métropole. Après un appel au Président de la Métropole, et selon sa volonté, un tirage au sort parmi les suppléants a eu lieu afin que l'un d'entre eux ne participe pas au vote. Monsieur SANS-CHAGRIN, le doyen, a inscrit les noms et Monsieur MAQUIN (le plus jeune élu de la séance) a été désigné pour le tirage au sort. C'est Monsieur Christophe BOUCHET qui a été tiré au sort et est donc exclu du vote.

Monsieur SANS-CHAGRIN, doyen du jour, ouvre la séance du Comité Syndical à 18 heures 50, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Antoine MAQUIN est désigné en qualité de secrétaire de séance et lui est adjoint un auxiliaire pris en dehors du Conseil et ne participant pas aux débats.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 02 MARS 2026

Monsieur SANS-CHAGRIN demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal.

Il n'y a aucune demande d'intervention des membres présents.

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

- 1- Présentation du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire (ANVAL)
- 2- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Installation du Comité Syndical
- 3- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election du Président
- 4- Lecture de la Charte de l'élu local
- 5- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election des Vice-Présidents et membres du Bureau
- 6- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du Comité Syndical au Président et aux Vice-Présidents
- 7- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités du Président et des Vice-Présidents
- 8- COMMANDE PUBLIQUE : Création de la commission d'appel d'offres
- 9- COMMANDE PUBLIQUE : Création de la commission d'examen des offres
- 10- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Constitution des commissions géographiques
- 11- FONCTION PUBLIQUE : Désignation du correspondant CNAS
- 12- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Modification des Statuts du Syndicat
- 13- FINANCES : Révision du Règlement Budgétaire et Financier
- 14- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical
- 15- FINANCES : Subventions
- 16- FONCTION PUBLIQUE : Renouvellement de l'adhésion à la médecine préventive auprès du CDG37
- 17- INFORMATIONS DIVERSES

Présentation du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire

Une présentation succincte du Syndicat Mixte des Affluents Nord Val de Loire a été faite (cf. Plaquette du Syndicat jointe) :

- son territoire : 41 communes, 650 km², soit 10% du Département d'Indre-et-Loire,
- ses missions : Gestion des Milieux Aquatiques, la Prévention des Inondations est une compétence conservée par les EPCI,
- ses actions : restauration des milieux aquatiques et humides.

DEBATS

Monsieur SANS-CHAGRIN demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

DEL_07_2026

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Installation du Comité Syndical

Rapporteur : Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN, Doyen de la séance

EXPOSE DES MOTIFS

Suite aux élections municipales de 2026, les cinq EPCI composant le Syndicat ANVAL ont délibéré afin de désigner leurs représentants au sein du Comité Syndical de l'ANVAL :

- Tours Métropole Val de Loire : 07/05/2026, 17 titulaires et 17 suppléants
- Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire : 28/04/2026, 6 titulaires et 6 suppléants
- Communauté de Communes Gâtine-Racan : 29/04/2026, 6 titulaires et 6 suppléants
- Communauté de Communes du Castelnaudais : 06/05/2026, 2 titulaires et 2 suppléants
- Communauté de Communes Touraine Est Vallées : 09/04/2026, 2 titulaires et 2 suppléants

Monsieur SANS-CHAGRIN, le plus âgé des membres présents du Comité Syndical prend la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du Comité et dénombre les délégués présents. Il précise que le quorum est atteint selon les conditions de l'article L. 2121-17 applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT.

DEBATS

Le Doyen demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant création du Syndicat Mixte « Affluents Nord Val de Loire » (ANVAL) ;
- Vu les statuts dudit syndicat ;
- Vu les délibérations portant désignation des représentants de la Métropole et des Communautés de Communes au sein du comité syndical ANVAL :
 - Délibération du 07/05/2026 de Tours Métropole Val de Loire portant désignation des représentants au Syndicat ANVAL ;
 - Délibération D2026_069 du 28/04/2026 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant désignation des représentants au Syndicat ANVAL ;
 - Délibération CC099-2026 du 29/04/2026 de la Communauté de Communes Gâtine-Racan portant désignation des représentants au Syndicat ANVAL ;

- Délibération CC 2026-076 du 06/05/2026 de la Communauté de Communes du Castelrenaudais portant désignation des représentants au Syndicat ANVAL ;
- Délibération DEL60-2026 du 09/04/2026 de la Communauté de Communes de Touraine Est Vallées portant désignation des représentants au Syndicat ANVAL ;

Installe

Article 1 :

- le Comité Syndical composé ainsi :

Tableaux des délégués par structure

Tours Métropole Val de Loire Délégués titulaires	Tours Métropole Val de Loire Délégués suppléants
Cécile AUDET-PINARD	Rachida AISSAOUI
Christine BLET	Fabrice BOIGARD
Cédric DE OLIVEIRA	Christophe BOUCHET
Gaëtan DELAUNAY	Férelle BOUKHTOUCHEN
Emmanuel DUMENIL	Ludovic BOURDIN
Daniel JOUANNEAU	Sébastien CASSIER
Khan KERNER	Laurent CLISSON
Sarada LOOCK	Xavier CUVIER
Antoine MAQUIN	Frédéric DARBON
Géraud PAPON	Guillaume DEHAËZE
Fabien PELLETIER	Solène ETAME NDENGUE
Laurent PHILIPPE	Benjamin GIRARD
Lionel PINAULT	Eric HERAULT
Régis SALIC	Thierry LECOMTE
Annaelle SCHALLER	Patrick LEFRANÇOIS
Marie-France VERNET	Vincent LICHERON
Christian VRAIN	Gérard PICOT

Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire Délégués titulaires	Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire Délégués suppléants
Christophe BAUDRIER	Chrystophe AUBERT
Benoît BARANGER	Jean-Jack BORDEAU
Alain BASTIE	Thierry ELOY
Patrick LIZON	Lydie JARRIGE
Bérangère MIGNOTTE	Daniel SANS-CHAGRIN
Fabrice RUEL	Solène VELUDO PLOQUIN

Communauté de Communes Gâtine- Racan Délégués titulaires	Communauté de Communes Gâtine- Racan Délégués suppléants
Karine BARTHELEMY	Gilles BOUTILLIER
Caroline BOILLE	Amaud FORTIN
Christian LE GARREC	Lydie GAUDRE
Jacques MOTARD	Joël MARCHAND
Monique ROLSHAUSEN	Jean-Yves PROVOST
Laurent RUELLE	Sylvain VERGNOLLE

Communauté de Communes du Castelrenaudais Délégués titulaires	Communauté de Communes du Castelrenaudais Délégués suppléants
Joëlle DANIEL	Irène DELAUNAY
Isabelle MUSSET	Guillaume RENAULT

Communauté de Communes Touraine Est Vallées Délégués titulaires	Communauté de Communes Touraine Est Vallées Délégués suppléants
Sébastien BRUNET	Christophe DUVEAUX
Sébastien VIGNEAU	Jorge MOREIRA

DEL_08_2026

5.1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election du Président

Rapporteur : Monsieur SANS-CHAGRIN, Doyen de la séance

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à l'installation des délégués de l'ANVAL, Monsieur SANS-CHAGRIN invite le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président. Il questionne l'assemblée concernant les candidatures et constate deux candidats : Madame Cécile AUDET-PINARD et Monsieur Khan KERNER.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

DEBATS

Le Comité Syndical désigne deux assesseurs : Monsieur PINAULT et Madame AISSAOUI.

Monsieur SANS-CHAGRIN propose aux deux candidats de s'exprimer sur leurs motivations.

Madame AUDET-PINARD mentionne dans son discours sa volonté de coopération réelle entre les élus et les EPCI, la réactivation des Commissions Géographiques, ainsi que le souhait de préparer les Comités Syndicaux en amont, afin que les décisions soient prises collectivement. Elle souhaite une dynamique sincère et une valorisation du Syndicat. Elle rappelle que l'ANVAL travaille déjà avec les employés de la Mairie de La Membrolle-sur-Choisille et que la personne en charge de la communication est enthousiaste à l'idée de collaborer avec le Syndicat.

Monsieur KERNER déclare dans son discours sa volonté que l'ANVAL représente un outil concret, utile, exemplaire et au service des communes. Il mentionne une vision de terrain et le souhait de servir l'intérêt collectif, de préserver le cadre de vie et de mettre en place des projets utiles, durables et réalistes. Il souhaite que l'ANVAL soit moteur de solutions et d'actions. Il mentionne qu'il aura le courage de revoir les dépenses, notamment les indemnités des élus qui pour lui sont trop importantes, mais aussi les coûts des locaux qui seront moindres à Mettray. Il souhaite un syndicat plus transparent avec un rapport d'activité annuel pour chaque EPCI. Il se dit disponible, de terrain et à l'écoute.

Chaque délégué dépose son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin est énoncé.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.2122-7 ;
- Vu la délibération DEL_07_2026 d'installation du Comité Syndical de l'ANVAL ;

Vu les résultats de l'élection :

1er tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	32
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art.65 du code électoral)	0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Cécile AUDET-PINARD	22	Vingt-deux
Monsieur Khan KERNER	10	Dix

Décide

Article 1 : - d'élire Madame Cécile AUDET-PINARD comme Présidente.

Article 2 : - Madame Cécile AUDET-PINARD est immédiatement installée au poste de Présidente.

Lecture Charte de l'élu local

La Charte de l'élu définit les droits et les devoirs des élus selon les articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Une lecture de cette Charte sera faite par Madame la Présidente (cf. Charte de l'élu jointe).

DEBATS

Madame la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

DEL_09_2026

5.1 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Rapporteur : Madame AUDET-PINARD, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Sous la présidence de Madame AUDET-PINARD élue présidente, le Comité Syndical est invité à procéder à l'élection des Vice-présidents. Il est rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (articles L. 5211-7, L. 2122-7 et L.5211-10 du CGCT).

Il est rappelé que la composition du Bureau a été modifiée par la délibération DEL_11_2025 du 27/11/2025 et prévoit désormais un Bureau composé de la manière suivante : Un Président, quatre Vice-Présidents et deux délégués titulaires.

Le Président invite les membres du Comité Syndical à élire successivement les différents membres du Bureau.

DEBATS

Madame la Présidente indique que lors du Comité Syndical de novembre 2025, il était envisagé qu'il y ait deux vice-présidents issus de la Métropole, un de la Communauté de Communes Gâtine-Racan, un de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et qu'il y ait un membre du Bureau issu de la Communauté de Communes du Castelrenaudois et un autre de la Communauté de Communes Touraine Est-Vallées. Aucun élu ne s'y oppose.

Elle suggère ensuite que la première place de Vice-Président revienne à un élu issu de la CCGR, la seconde à un élu de la CCTOVAL, les deux suivantes à des élus de TMVL, la première place de membre du Bureau à un élu de la CCC et la seconde place à un élu de la CCTEV. Aucun membre de l'assemblée ne s'y oppose.

Madame la Présidente demande s'il est possible de voter à main levée. L'équipe technique lui indique que ce n'est pas possible. Madame la Présidente demande s'il est possible de ne pas utiliser les enveloppes. Madame AISSAOUI explique que les enveloppes sont obligatoires, elles seront donc utilisées à chaque vote.

M. Bouchet demande que l'on sache qui se porte candidat pour toutes les vice-présidences, afin d'avoir une vision d'ensemble. Ainsi Madame BOILLE se porte candidate (CCGR), Monsieur BAUDRIER également (CCTOVAL), Monsieur JOUANNEAU est volontaire (TMVL), Monsieur DUMENIL avait transmis sa candidature au Président sortant (TMVL), Monsieur KERNER souhaite être candidat (TMVL) et Monsieur SALIC aussi (TMVL).

Madame la Présidente déclare Madame BOILLE élue au premier poste de Vice-Présidente.

Madame la Présidente déclare Monsieur BAUDRIER élu au second poste de Vice-Président.

Madame la Présidente propose une interruption de séance de 19h49 à 20h09, entre l'élection du second et du troisième Vice-Président.

Madame la Présidente lance l'élection du 3ème Vice-Président et demande un mot des différents candidats.

Monsieur JOUANNEAU explique qu'il est conseiller municipal à Saint-Cyr-sur-Loire, commune majeure de l'ANVAL, et que par sa profession il est spécialiste de l'eau, aménageur de pièces d'eau et d'étangs, mais aussi élu national dans un comité scientifique et fédérateur spécialisé sur les méandres et comportements des berges.

Monsieur SALIC se présente, il est le Maire de Saint-Etienne-de-Chigny, élu au Syndicat de la Bresme, puis à l'ANVAL, depuis 2014. Il mentionne les anciens Présidents de ces Syndicats. Il explique avoir l'habitude de travailler avec l'équipe technique notamment sur les espèces exotiques envahissantes. Il mentionne qu'il est l' élu à Tours Métropole Val de Loire en charge des milieux aquatiques. Il déclare un intérêt personnel sur le retour des anguilles. Il souhaite une prise en compte des territoires qui n'ont pas encore bénéficié de remise en état ou de travaux pour l'amélioration de la biodiversité.

Monsieur DUMENIL n'est pas présent. Monsieur KERNER propose de dire quelques mots pour lui. Madame la Présidente accepte. Monsieur DUMENIL est maire de Rochecorbon, il a été Vice-Président durant le dernier mandat et s'est impliqué pour le Syndicat.

Madame la Présidente demande de passer au vote du 3ème vice-président.

Madame la Présidente déclare Monsieur SALIC élu.

Elle rappelle les candidats et lance le vote du 4ème Vice-Président.

Madame la Présidente demande quelle est la majorité absolue quand il y a un blanc. Madame SCHALLER explique que la majorité absolue est de 16 car on ne prend pas en compte les blancs. Madame la Présidente déclare qu'il n'y a que 31 votes exprimés, que Monsieur KERNER a donc la majorité absolue et le déclare élu.

Elle demande de passer au vote des deux autres membres du bureau.

Madame BREN de l'équipe technique rappelle la candidature de Madame DANIEL pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais et celle de Monsieur BRUNET pour la Communauté de Communes Touraine Est Vallées.

A 20h37, Madame AISSAOUI annonce qu'elle doit partir et demande à quelqu'un de prendre sa place. Madame SCHALLER se porte volontaire pour être assesseur pour la suite des élections.

L'équipe technique informe les assesseurs que Monsieur BOUCHET peut désormais voter.

Madame la Présidente présente Madame DANIEL, elle est élue sur la commune de Nouzilly et était une membre du Bureau investie lors du dernier mandat.

Madame la Présidente déclare élue Madame DANIEL.

Madame la Présidente demande s'il y a un autre candidat que Monsieur BRUNET pour le poste de second membre du Bureau. Il n'y a pas de réponse. Elle demande sur quelle commune il est élu. Madame BREN de l'équipe technique répond qu'il est élu à Chançay.

Madame ROLSHAUSEN déplore de devoir voter en l'absence des candidats. Elle ajoute que pour des choses importantes comme les élections, il faut faire attention aux dates. Madame la Présidente est d'accord avec Madame ROLSHAUSEN et pense que les personnes présentes ce soir sont courageuses d'être venues une veille de week-end de Pentecôte.

Madame la Présidente demande à passer au vote.

Madame la Présidente déclare Monsieur BRUNET élu. Elle déclare la fin des délibérations d'élections.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L. 2122-7 ;
- Vu la délibération DEL_11_2025 du 27/11/2025 modifiant la composition du Bureau.
- Vu la délibération DEL_07_2026 du 22/05/2026 d'installation du Comité Syndical de l'ANVAL ;

Vu les résultats du premier Vice-Président :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	32
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art.65 du code électoral)	4
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Caroline BOILLE	27	Vingt-sept

Vu les résultats du second Vice-Président :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	32
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art.65 du code électoral)	4
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Christophe BAUDRIER	28	Vingt-huit

Vu les résultats du troisième Vice-Président :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	32
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art.65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Daniel JOUANNEAU	8	Huit
Monsieur Emmanuel DUMENIL	2	Deux
Monsieur Régis SALIC	17	Dix-sept
Monsieur Khan KERNER	4	Quatre

Vu les résultats du quatrième Vice-Président :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	32
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art.65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Daniel JOUANNEAU	12	Douze
Monsieur Emmanuel DUMENIL	3	Trois
Monsieur Khan KERNER	16	Seize

Vu les résultats du premier membre du Bureau :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	32
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art.65 du code électoral)	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Joëlle DANIEL	25	Vingt-cinq

Vu les résultats du second membre du Bureau :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	32
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art.65 du code électoral)	10
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Sébastien BRUNET	22	Vingt-deux

Décide

Article 1 : - d'élire Madame Caroline BOILLE comme première Vice-Présidente, Monsieur Christophe BAUDRIER comme second Vice-Président, Monsieur Régis SALIC comme troisième Vice-Président, Monsieur Khan KERNER comme quatrième Vice-Président, Madame Joëlle DANIEL comme

première membre déléguée au Bureau et Monsieur Sébastien BRUNET comme second membre délégué au Bureau.

Article 2 : - Ils sont immédiatement installés à leur poste respectif.

DEL_10_2026

5.5_INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Délégation du Comité Syndical au Président et aux Vice-Présidents

Rapporteur : Madame AUDET-PINARD, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que les articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT permettent aux EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant au Président, aux Vice-Présidents et au Bureau. Il est proposé de reprendre les délégations du mandat précédent, mais de retirer les mentions barrées, à savoir :

- PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ~~DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;~~
- PASSER les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- ACCEPTER les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- REGLER les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- INTENTER au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux le concernant ;
- PASSER et SIGNER les contrats, conventions et subventions ayant un impact financier inférieur à 25 000 € hors taxes, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
- De SOUSCRIRE une ligne de trésorerie en cas de besoin ;
- De SOLLICITER auprès de l'Etat, les autres Collectivités territoriales, les Etablissements de Droit Public ou privé, des subventions pour les opérations d'investissement et de fonctionnement inscrites au budget ;
- ~~De SIGNER tous les mandats de paiement et titres de recettes, ainsi que tous les mandats liés à la paie du personnel.~~

Il sera rendu compte des décisions prises en vertu de l'article L5211-10 à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical et celui-ci pourra toujours mettre fin à la délégation.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le 1er Vice-Président ou un Vice-Président dans l'ordre conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à émettre leur avis sur ce dossier.

DEBATS

Madame la Présidente demande s'il y a des questions ou des remarques.

Le silence règne.

Les membres du Comité Syndical sont appelés à délibérer sur ce dossier.

DELIBERATION

Le Comité Syndical

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et 10 ;
- Vu le rapport présenté.

Vu les votes : POUR : 32, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Décide

Article 1 :

- de donner délégations au Président, sur la durée de son mandat, pour :
 - PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - PASSER les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
 - ACCEPTER les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
 - REGLER les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - INTENTER au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux le concernant ;
 - PASSER et SIGNER les contrats, conventions et subventions ayant un impact financier inférieur à 25 000 € hors taxes, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;
 - SOUSCRIRE une ligne de trésorerie en cas de besoin ;
 - SOLLICITER auprès de l'Etat, les autres Collectivités territoriales, les Etablissements de Droit Public ou privé, des subventions pour les opérations d'investissement et de fonctionnement inscrites au budget.

Article 2 :

- de prendre acte qu'il sera rendu compte des décisions prises en vertu de l'article L5211-10 à chacune des réunions obligatoires du Comité syndical et que celui-ci pourra toujours mettre fin à la délégation.

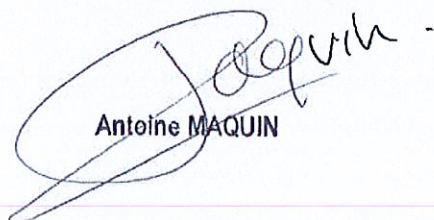
Article 3 :

- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le 1er Vice-Président ou un Vice-Président dans l'ordre conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente propose, au vu de l'heure tardive, 21h, de s'arrêter au vote des délégations (importantes pour la vie du Syndicat). Elle propose un prochain Comité Syndical autour de la mi-juin.

Ainsi, Madame la Présidente ajourne la séance à 21h05.

Le Secrétaire de séance,



Antoine MAQUIN

La Présidente,



Cécile AUDET-PINARD

ANVAL

(Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val de Loire)

Siège social : Place de l'Europe
37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

